

# Compte rendu Conseil Municipal du 13 avril 2017

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 20

Votants : 25

Pouvoirs : 5

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire  
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,  
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste,  
Mmes CHEIZE Amandine, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON  
Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle  
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel,  
MONTEIL Denis.

**EXCUSES** : Mrs Daniel REYNIER, CHOUFFIER Michel, DEVILLIERS Fabien, VALERY Eric  
Mmes ANDRIEU Geneviève, DUMOND Agnès, MOURNETAS Annie

**PROCURATIONS** : Mr Daniel REYNIER a donné procuration à Alain CHALANGEAS  
Mr Michel CHOUFFIER a donné procuration à Amandine CHEIZE  
Mr Fabien DEVILLIERS a donné procuration à Jean-Louis LASCAUX  
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à Fernande JOUBERT  
Mme Annie MOURNETAS a donné procuration à Annie FAUGERAS

**NON EXCUSES** : /

**Secrétaire de séance : Claire CARTET**

-----

## **1.1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :**

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de majorer les taux d'imposition de 1 %, pour 2017, soit :

	<u>Taux 2016</u>	<u>Taux 2017</u>
- Taxe d'habitation	8.46 %	8.54 %
- Taxe Foncière bâti	16.95 %	17.12 %
- Taxe Foncière non bâti	80.20 %	82.02 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21, Contre : 2 (Mme CHEIZE, Mr CHOUFFIER) et Abstention : 2 (Mr FERAL et Mme MERIGOT), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **1.2/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » propose d'attribuer aux associations locales et extérieures les subventions au titre de 2017 comme suit :

### **SUBVENTIONS LOCALES 2017**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>AVIS COMMISSION</b>
LA BOULE ALLASSACOISE	<b>200 €</b>
COCHONNET DU LEVANT	<b>200 €</b>
NAGEURS DE LA VEZERE	<b>500 €</b>
LES ARDOISIENNES	
DETENTE ET SOUPLESSE	<b>350 €</b>
HANDBALL CLUB	<b>1 000 €</b>

LA RAQUETTE ARDOISIÈRE	1 350 €
SAVJOO	600 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS (C.S.A.)	1 000 €
FAMILLES RURALES	800 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS/BIBLIOTHEQUE	1 200 €
LE SCION ALLASSACOIS	500 €
COMITE DES FETES	3 000 €
AMICALE LA SAILLANTAISE	400 €
GPIA CHASSE BROCHAT	100 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	380 €
AMICALE BROCHATOISE	400 €
AMICALE DES ROCHERS	400 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES	400 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	230 €
ECOLE DE MUSIQUE (E.M.P.A)	7 320 €
FOYER LOISIRS	990 €
FOYER RURAL ST LAURENT	400 €
UNION DES COMMERCANTS	600 €
ANACR	245 €
FNACA	245 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300 €
DONNEURS DE SANG	300 €
ANIM ALLASSAC	250 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €
RECRE'ACTION - AIPE	400 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	150 €
AMICALE CŒURS VIVANTS ARDOISIERS	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 360 €</b>

**SUBVENTIONS EXTERIEURES 2017**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2017</b>
PREVENTION ROUTIERE	100 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE PRÊT	100 €
APICEMH	100 €
AFSEP	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
PEP 19	100 €
Association Paralysés France	100 €
USEP	100 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €
CROIX ROUGE	100 €
TELETHON	150 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	30 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 €</b>

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017

NOM DE L'ASSOCIATION	AVIS COMMISSION	
HAND BALL ALLASSAC DONZENAC	4 000 €	Aide exceptionnelle fonctionnement
A.M.A	2 000 €	Manche ouverture Championnat France Trial
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	

Les représentants d'associations ne participent pas au vote, à savoir Mrs BOULOUX (Amicale Saillantaise), CHALANGEAS (Les Marcheurs Ardoisiers), CHAUZU (C.S.A), DANDALET ( Amicale des Rochers), DAVID (Foyer Rural St Laurent), MONTEIL (E.M.P.A et Comité des Fêtes), Mmes CHAUZAT (A.N.A.C.R.), CHEIZE (A.M.A.), FAUGERAS (E.M.P.A. et SOS Violences Conjugales) , JOUBERT (Baladins Troubadours et Donneurs de sang) et ROUX-DOUGNON (Raquette Ardoisière).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

### **2/ FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION : Participation aux frais du Syndicats**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2017.

La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze à 1 230.00 €.

En application de l'article L 5212-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de préciser s'il accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée) ou s'il souhaite que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la seconde proposition, participation inscrite au budget 2017.

### **3/ BUDGETS 2017**

#### **1. Budget Principal 2017 :**

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses :	3 681 431.00 €
- Recettes :	3 681 431.00 €

#### **Investissement :**

- Dépenses 2017 :	3 244 122.90 €
Restes à réaliser :	279 067.10 €
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 523 190.00 €</b>
- Recettes 2017 :	2 390 524.73 €
Restes à réaliser :	387 861.00 €
Excédent antérieur :	744 804.27 €
<b>Recettes totales :</b>	<b>3 523 190.00 €</b>

Après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 4 abstentions (A. CHEIZE, M. CHOUFFIER, M. FERAL et E. MERIGOT), le Conseil Municipal approuve le Budget Principal pour 2017.

## **2. Budget Lotissement 2017 :**

Madame Danielle FAUCON, Première Adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

- Dépenses :	65 403.65 €
- Recettes :	65 403.65 €

### **Investissement :**

- Dépenses :	39 124.49 €
- Recettes :	39 124.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Lotissement pour 2017.

## **4/ PERSONNEL COMMUNAL : Mise en conformité**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour les agents de l'Etat. Il est complété par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 qui prévoit le calendrier de publication des décrets et arrêtés à venir.

Ce régime indemnitaire (RIFSEEP) est applicable dans la Fonction Publique Territoriale.

En ce qui concerne l'IFTS, celle-ci doit être remplacée par l'IFSE et CIA au fur et à mesure de la parution des décrets et arrêtés les cadres d'emplois correspondants.

Par conséquent, par courrier en date en date du 15 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Brive demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération relative à l'IFTS, de ce fait illégale, prise le 14 décembre 2016. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération portant modification de l'IFTS votée le 14 décembre 2016.

## **5/ BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 27 mai 2014 et relative aux tarifs des encarts publicitaires figurant sur le bulletin municipal. Celle-ci prévoit que les recettes provenant de cette publicité seront encaissées à l'article 7083 (locations diverses).

A la demande de la trésorerie, il convient de modifier la délibération pour un encaissement au compte 7082 (commissions).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition pour se mettre en conformité.